

# Politique d'accès au Marché 2022



## 1. Priorité d'accès

### 1.1 Mission

Le Marché Saint-Sauveur a pour mission d'offrir à la population une diversité de produits agroalimentaires locaux, frais ou transformés et produits dans des conditions saines et respectueuses de l'environnement dans le but d'améliorer la sécurité alimentaire du quartier, de renforcer le tissu social et de sensibiliser les résidents à une alimentation saine.

### 1.2 Objectif de la Politique

Clarifier les priorités d'attribution des emplacements au Marché Saint-Sauveur dans le respect de ses objectifs et de son rôle.

### 1.3 Priorités

Le Marché Saint-Sauveur accueillera prioritairement les producteurs et transformateurs dont les produits agricoles ou agroalimentaires proviennent des régions de la Capitale-Nationale et de Chaudière-Appalaches.

Une priorité d'accès sera aussi attribuée aux exposants ayant participé au Marché en 2022 et répondant aux attentes des organisateurs.

Par ailleurs, les critères suivants serviront à la sélection des exposants, par ordre d'importance:

1. Offre de produits répondant aux attentes des résidents du quartier Saint-Sauveur.
2. Complémentarité des produits proposés à l'offre existante;
3. Caractère abordable des produits et/ou possibilité d'aubaines (ex. vente de surplus en grandes quantités);
4. Engagement (présence continue au Marché);
5. Pratiques respectueuses de l'environnement;
6. Capacité de répondre à la demande en quantité;

### 1.4 Types d'exposants

Le Marché Saint-Sauveur est à la fois un lieu de mise en marché de proximité pour des producteurs agricoles et pour d'autres types d'exposants :

- Les transformateurs des régions de la Capitale-Nationale et de Chaudière-Appalaches, ou encore des régions voisines;
- Les commerçants et transformateurs du quartier Saint-Sauveur ou de quartiers avoisinants;
- Les organismes qui œuvrent en sécurité alimentaire, nutrition, agriculture urbaine ou autres (espace gratuit réservé et attribué à la discrétion du Marché).

## 1.5 Définitions

- Producteur : personne ou entreprise qui cultive des végétaux ou élève des animaux dans un but agroalimentaire.
- Produit agroalimentaire : produit agricole, alimentaire ou fabriqué à partir de tel produit.
- Transformateur : personne ou entreprise qui fabrique les produits qu'il vend au Marché.

## 1.6 Autres considérations

Dans la mesure du possible, le Marché Saint-Sauveur souhaite:

- viser la diversité des produits, mais sans forcément accorder d'exclusivité;
- faire des affaires directement avec les producteurs et transformateurs plutôt qu'avec un intermédiaire;
- éviter de créer de la compétition entre les exposants;
- autoriser la liste des produits pouvant être vendus au Marché et la communiquer aux différents exposants afin de faciliter la concertation.

## 2. Procédure d'attribution des emplacements

Les emplacements sont attribués de manière hebdomadaire par les organisateurs du Marché. Les emplacements sont attribués en fonction des besoins logistiques des exposants (ex. besoin d'avoir accès à une prise électrique) et des types de produits offerts.

Les exposants pourront s'entendre entre eux pour changer d'emplacement, avec l'approbation du Marché.

### 2.1 Coût de l'emplacement

Prière de vous référer à la section **Frais de location** du *Règlement de fonctionnement du Marché*.

### 2.2 Espace disponible par exposant

Pour atteindre l'objectif de diversifier les produits offerts aux clients du Marché, le Marché Saint-Sauveur attribuera un emplacement (10' X 10') par exposant.

Toutefois, sur entente préalable avec le Marché, un emplacement pourrait être partagé par deux exposants ou un même exposant pourrait réserver plus d'un espace.

L'exposant qui obtient un emplacement doit respecter intégralement la période et le nombre de jours d'utilisation fixés à l'entente de location avec le Marché, sous peine de perdre l'emplacement et de voir sa candidature refusée les années subséquentes.